

SD/LV/SB - 2025/666/AT

ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS EMMENAGEMENTS/
710DEMENAGEMENTSDARFEUILLE8RUEJARDINS17SEPT.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 août 2025 par laquelle LES DEMENAGEMENTS DARFEUILLE, domicilié à FEURS (42110) 39 chemin de la Barre, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à hauteur du n° 8 de la rue des Jardins, pour assurer des opérations de déménagement le 17 septembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION - 8 RUE DES JARDINS

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée et au plus près de la façade de l'immeuble au véhicule de l'entreprise DARFEUILLE sur la valeur de trois (3) emplacements de stationnement à hauteur dudit immeuble.
- L'entreprise fera le maximum pour maintenir la circulation dans la rue dans les deux sens à vitesse limitée au pas.
- Si l'entreprise ne peut pas maintenir la circulation compte-tenu de l'empiètement de leur véhicule sur la chaussée, elle devra mettre en place une déviation par :
 - Le quai des Eaux Minérales (à l'intersection de la rue de Jardins avec le quai)
 - L'accès au parking de la rue du Parc pour les véhicules en provenance de la rue Raoul Follereau / haut de la rue des Jardins.
- Des indications par panneaux « RUE BARREE » seront mises en place aux intersections précitées.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 de 7 heures à 19 heures.
- Les déménagements DARFEUILLE s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les déménagements DARFEUILLE pour information et sécurité des usagers du domaine public puis retirée par leurs soins à l'issue des opérations.

3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur. Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique est à la charge des déménagements DARFEUILLE conformément à ses indications.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 9/09/25.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMENAGEMENTS DARFEUILLE / stationnement@beaulaigue.com,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / service facturation Eau-Assainissement,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 8 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué